

**PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 10 octobre 2016
sous la présidence du Doyen Didier GUÉVEL**

Étaient présents : Mme Sandrine Caron ; M. Didier Guével ; Mme Dominique Hiebel ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Jean-Jacques Menuret ; Mme Claudine Moutardier ; Mme Anne Penneau ; Mme Gwenaëlle Perrier ; M. Charles Reiplinger ; Mme Céline Ruet ; M. Fodé Sylla ; Mme Muriel Tapie-Grime

Étaient représentés : M. Antoine Pécoud

Étaient excusés : M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Dominique Kimmerlin ; M. Le Breton de Vannoise

Invitées permanentes : Mme Sandra Cochot ; Mme Magali Marante

- 1) Informations diverses ;
- 2) Procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 juin 2016 (*) ;
- 3) Conventions internationales (*) ;
- 4) Élection de responsables pédagogiques ;
- 5) Reprise des notes des matières mutualisées en cas de nouvelle inscription dans un master 1 de la Faculté (*) ;
- 6) Conservation éventuelle des notes inférieures à la moyenne, dans des matières non validées, en cas d'absence à la session de rattrapage (*) ;
- 7) Toilettage 2 du règlement du Master 2 Droit et management du logement et de l'habitat social (*) ;
- 8) Création du titre de « Professeur honoris causa de la Faculté »
- 9) Création du titre de « Bachelor en Droit ou e Science politique de la Faculté » (*) ;
- 10) Maintien de la délivrance du diplôme de Maîtrise (*) ;
- 11) Politique du handicap de la Faculté (*) ;
- 12) Liste de prérequis quant au projet de fusion au sein de l'USPC (*) ;
- 13) Suggestion de modifications du calendrier (*) ;
- 14) « PRP et « référentiel » 2017 (*) ;
- 15) Modification éventuelle des maquettes de la formation continue (*) ;
- 16) Questions diverses.

(*) Points susceptibles de donner lieu à un vote

Monsieur le Doyen Didier Guével ouvre la séance à 10h.

1) Informations diverses

Diverses informations sont communiquées concernant, notamment :

- les travaux non effectués par l'Université ;
- la situation financière inquiétante de cette dernière ;
- l'état de projet de fusion de plusieurs Université USPC ;
- le dysfonctionnement du système « APB » ;
- la réforme des Masters envisagée pour l'année universitaire prochaine ;

- le bilan des formations qui devra être fourni pour septembre 2017 ;
- la mauvaise mise en place du logiciel « Hyper planning » par les services centraux ;
- les deux mandats à pourvoir au sein du Conseil ;
- le report du Conseil prévu le 12 juin, au 26 juin ;
- les avis à fournir pour les futures promotions (« sans avis ou réservé », « favorable », « très favorable ») ;
- la nécessité de déterminer rapidement, pour chaque Section, les modes de recrutement pour les emplois en renouvellement ;
- l'impossibilité pour les personnels administratifs de rechercher des enseignants pour les cours ou TD vacants ;
- la loi du 7 octobre 2016 sur « l'open data » ;
- les inquiétudes quant au futur rôle du CAC dans les recrutements.

2) **Procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 juin 2016**

Aucune modification de ce procès-verbal n'étant demandée, ledit procès-verbal est soumis au vote :

Vote favorable à l'unanimité

3) **Conventions internationales**

Une suspension des relations universitaires de la Faculté avec la Turquie est envisagée. Le Doyen soumet au vote la décision suivante :

« Compte tenu, d'une part, de la situation actuelle des Universités turques, et, d'autre part, des risques encourus en raisons des troubles que connaît la Turquie, le Conseil de la Faculté DSPS, réuni ce jour, 10 octobre 2016, se voit dans l'obligation de suspendre la mobilité de ses étudiants en direction de ce pays et ce, jusqu'à nouvel ordre ».

Vote favorable à l'unanimité (moins deux abstentions)

Cette résolution sera donc transmise à M. le vice-Président en charges des relations internationales et à M. le vice-Président de la CFVU.

4) **Élection de responsables pédagogiques**

Madame Ganapathy reste seule pour assumer la direction du Master 2 ACIPE, en raison de la mutation de Monsieur Besancenot. Elle reste disponible pour envisager toute nouvelle éventuelle codirection.

5) **Reprise des notes des matières mutualisées en cas de nouvelle inscription dans un Master 1 de la Faculté**

Dans l'intérêt des étudiants la décision suivante est soumise au vote :

« Tout étudiant autorisé à s'inscrire au premier semestre d'un Master de la Faculté DSPS, peut solliciter (auprès du secrétariat pédagogique compétent, quinze jours francs au plus après la date de la rentrée universitaire) la reprise de notes supérieures ou égales à la moyenne de 10/20 (avec les ECTS attribués à la matière dans le nouveau cursus), notes obtenues, sans compensation, lors du suivi d'un précédent

cursum validé, des semestres un ou deux d'un autre Master de la Faculté DSPS et ce, dans des matières mutualisées qui seraient communes (même intitulé) au cursus suivi antérieurement et au cursus nouvellement suivi, à condition que ces matières soient restées identiques et aient fait l'objet d'une épreuve de même nature ».

Vote favorable à l'unanimité (moins deux abstentions)

6) Conservation éventuelle des notes inférieures à la moyenne, dans des matières non validées, en cas d'absence à la session de rattrapage

La disposition suivante est présentée :

« Il est rappelé qu'un étudiant de Licence ne peut conserver une note inférieure à la moyenne obtenue lors de la première session d'examen que s'il s'est soumis à l'épreuve de rattrapage ».

Après discussion, cette disposition est soumise au vote :

Vote favorable à l'unanimité

7) Toilettage du règlement du Master 2 Droit et management du logement et de l'habitat social

Point reporté après avis des responsables de la formation.

8) Création du titre de « Professeur *honoris causa* de la Faculté »

Vote favorable à l'unanimité (moins deux abstentions)

9) Création du titre de « Bachelor en Droit ou en Science politique de la Faculté »

Une discussion s'engage. Le titre de « Bachelier en Droit » est aussi proposé. Ces propositions sont soumises au vote :

Vote défavorable à la majorité

10) Maintien de la délivrance du diplôme de Maîtrise

Vote favorable à l'unanimité

11) Politique du handicap de la Faculté

L'an dernier, la Faculté n'a pas pu satisfaire la totalité des demandes, parfois extravagantes, de prise en charge du handicap, malgré l'extrême dévouement des personnels de la composante et la totale implication de toutes et tous.

Après discussion, la motion suivante est soumise au vote :

« Le Conseil de la Faculté DSPS, réuni le 10 octobre 2016, informe le Président de l'Université Paris 13 que ladite composante est dans l'impossibilité matérielle (en l'absence des personnels et des locaux nécessaires) de prendre en charge le handicap des usagers dans ses formations. Le Conseil demande que des moyens

humains, matériels et financiers soient attribués aux services centraux au bénéfice des composantes, conformément aux obligations légales ».

Vote favorable à l'unanimité

12) Liste de prérequis quant au projet de fusion au sein de l'USPC

13) Suggestion de modifications du calendrier

Mme Perrier expose, pertinemment, les problèmes créés par les calendriers actuels des cours, des épreuves et des jurys. Les membres du Conseil déplorent ces inconvénients (rentrée très compliquée, inscriptions bien trop tardives etc.), mais constatent que ces calendriers sont pour l'essentiel, imposés par le ministère ou par l'Université. Une plus grande autonomie des composantes serait souhaitable à cet égard.

14) « PRP » et « référentiel » 2017

Après discussion et modifications suggérées, le présent tableau de « PRP » et de « référentiel » souhaités, pour 2017, est soumis au vote :

PRP et Référentiel 2017

Voté lors de la réunion du Conseil de Faculté du 10 octobre 2016

Règles générales :

Les chiffres mentionnés sont des HETD.

Le tableau est établi en conformité avec les chiffres et le classement du référentiel imposés par l'Université.

Chaque bénéficiaire s'engage à présenter au Conseil de Faculté un bref rapport annuel d'activité.

Minimum effectif : 12 h. Maximum effectif : 96 h.

On ne peut cumuler de la PRP en décharge et des HC.

La PRP ne peut-être, normalement, prise qu'en prime.

Le référentiel peut être imputé sur le service, à condition de le spécifier expressément dans le prévisionnel.

Pas plus d'1/3 du service en décharge de référentiel.

Un vacataire peut désormais obtenir de la PRP ou du référentiel (pas plus d'1/3 du service effectué), ce qui va considérablement augmenter le montant total des sommes accordées.

Le tout s'entend donc sous réserve d'écêtement imposé par l'Université.

Fonctions :

Directeur UFR	Prime et décharge non imputées	
Assesseur UFR	50	X 3 = 150
Responsable IEJ	70	70
Président de Section	20 30	X 6 = 120 180

Président de groupe de spécialité (Économie)	10 20 (à titre exceptionnel pour l'année universitaire)	X 2 1 = 20	20
	Coordinations pédagogiques		
Référent Moniteurs	12 15	12	15
Référent CLES	15 (dotation CEFVU)		15
Référent C2i	15 (dotation CFVU)		15
Référent E-learning	15 (dotation CFVU)		15
Coordination ERASMUS	15 20	15	20
Coordination équipement informatique	15		15
Coordination des tuteurs	15		15
Responsable des équivalences	15		15
Coordination d'une équipe pédagogique (minimum requis : encadrement de trois chargés de TD ou encadrement de trois équipes ou minimum soixante étudiants en présence effective)	15	X 30 = 450	
Suivis de stages (à partir de 5) (une seule prime par enseignant ; sont seuls concernés les stages <u>obligatoires</u> dans le cursus) ; 3h supplémentaires peuvent être accordées si le maximum de stages autorisés par encadrant est atteint Référentiel Il est rappelé que cette mission implique un suivi effectif du stage	15	X 30 50 = 750	450
Encadrement de mémoires de recherche (impérativement présentés comme tels dans un master indifférencié) (à partir de trois quatre mémoires et une seule prime par enseignant) Référentiel	15	X 40 60 = 900	600
	Responsabilité de filière d'enseignement		
Responsable pédagogique de Licence et de 3^{ème} année de Licence (et gestion des dossiers de candidatures)	20	X 4 5 = 100	80

Responsable Collège AES + à partager encas de pluralité de responsables	20 Remarque : l'IDEX avait déjà prévu 90h sur financement propre pour les deux coresponsables (40+50)	X 1 = 20
Responsable 1 ^{ère} année de Licence	20	X 3 = 60
Responsable 2^{ème} année de Licence	15	X 3 = 45
Responsable de Master 1 (et gestion des dossiers de candidatures)	15	X 8 = 120
Responsable (ex - de Spécialité) de Parcours de Master 2 ou de Master 2 ne comportant qu'un seul parcours	30	X 13 = 390
Responsable de Mention de Master comportant plusieurs parcours à Paris 13	15	X 4 = 60
Responsable de la Capacité en Droit	20	20
Responsable AES-IRTS	60	60
	Animation, encadrement ou valorisation de la recherche	
Directeur de laboratoire Référentiel	Montant imposé par le CS (éventuellement partagé au sein des laboratoires) à sortir (hors dotation)	Chiffres évalués : 150h Réel : Ceral : A. Pécoud : 36h CeraP : E. Desmons : ? Irda : M. Mekki : 32h C. Grimaldi : 32h
	Encadrement d'étudiants	
Orientation active APB	20	X 1 = 20
CLES correction des copies Référentiel	48 financement CFVU 1h/12 copies X 48 = 48	
CLES Jury Référentiel	15 financement CFVU 15	
Total général	L'augmentation prévue vient de l'autorisation donnée par le CA d'octroyer du référentiel et de la PRP aux vacataires	4290 h (pour mémoire : 1877 h en 2013, 2110 h en 2014, 2600 h en 2015, 2957 h en 2016)

Lorsque plusieurs enseignants sont responsables d'une même formation, la prime se partage entre eux, sauf s'il y a des parcours différenciés

Vote favorable à l'unanimité (moins deux abstentions)

15) **Modification éventuelle des maquettes de la formation continue**

Les modifications proposées, diffusées très récemment, sont importantes et complexes, comme l'attestent les documents distribués ; elles imposent une analyse fouillée et une véritable discussion démocratique, qui plus est malaisée à mener en l'absence des responsables (invités). Par ailleurs, il ne peut être envisagé que de telles modifications soient rétroactives. Il est donc demandé au CEDIP de reposer ces projets au Conseil, pour une mise en place éventuelle pour l'année universitaire 2017-2018. Ils seront examinés lors de la réunion d'un Conseil principalement consacrée au « toilettage » des maquettes.

Cependant, les modifications de la maquette des Masters 1 et 2 CEPP (IRTS) simples à mettre en place, sans incidence pour les étudiants et purement formelles, sont soumises au vote :

Vote favorable à l'unanimité

16) **Questions diverses**

La question de l'éventuelle suppression des sessions de rattrapage et celle de la création de vice-présidences des jurys sont évoquées, sans suite donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h.